



MOTOR SNELCO BV

Bedrijfsweg 130
NL-8304 AA Emmeloord

Telefoon +31 (0)527-615151
Telefax +31 (0)527-699121

E-mail info@motorsnelco.nl
Internet www.motorsnelco.nl

KvK nr. 51359057
BTW nr. NL8232.42.195.B.01

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE ET DE LIVRAISON

(déposées auprès de la CCI de Flevoland sous les numéros 51359057 et 51358700)

de

la société à responsabilité limitée MOTOR SNELCO BV à Emmeloord
(Registre du commerce de la Chambre de commerce de Flevoland 51359057)

et de

la société à responsabilité limitée MOTOR SNELCO INTERNATIONAL B.V. à Emmeloord
(Registre du commerce de la Chambre de commerce de Flevoland 51358700)

Article 1 : Définitions

Dans ces conditions on désigne par:

1. Fournisseur : la société à responsabilité limitée Motor Snelco BV ou Motor Snelco International BV et ses éventuels ayants droit, qui en tant que telle, est partie dans tout contrat visant à vendre et/ou livrer des produits (notamment des moteurs et des pièces détachées).
2. Client : le ou les cocontractants dans le contrat dont il est question ci-dessus.
3. Produits : objets, marchandises, ainsi que les services comme l'enseignement, la réparation et l'entretien, les conseils et l'inspection.

Article 2 : Champ d'application des Conditions générales

2.1

Ces conditions générales s'appliquent à toutes les offres et propositions ainsi qu'à tous les contrats (y compris ceux réalisés par voie électronique et/ou par le biais de la boutique en ligne/du site web du fournisseur) passés entre le fournisseur et le client et se rapportant à la vente et à la livraison d'objets et des services les accompagnant (ces objets et services étant désignés ci-après par le terme de « produits ») de la part du fournisseur au client.

2.2

Les conditions ou clauses dérogeant à ces conditions générales ne s'appliquent que si et dans la mesure où le fournisseur en a convenu explicitement dans un accord écrit avec le client et seulement pour le contrat auquel ces conditions ont été intégrées; pour le reste ces conditions générales restent toujours en vigueur.

2.3

À partir du moment où le client a passé une fois un contrat avec le fournisseur à la base de ces conditions générales, ou s'il les connaît d'une autre manière ou si l'on peut raisonnablement considérer qu'il les connaît, ces conditions générales sont également de ce fait applicables à chaque contrat passé par la suite avec le fournisseur, même si au moment de la conclusion du contrat concerné il n'est pas expressément fait référence à ces conditions ou déclaré que ces conditions s'appliquent au contrat en question.

2.4

Le fournisseur rejette ici expressément l'applicabilité de conditions générales invoquées par le client.

2.5

Des conditions éventuelles d'achat, de marché ou autres, auxquelles le client ferait référence à l'acceptation d'une offre ou proposition ou à la conclusion d'un contrat ou d'une autre manière, ne sont pas applicables, sauf si celles-ci ont été acceptées par écrit et sans réserve par le fournisseur.



BRIGGS & STRATTON distributeur voor Benelux
PEERLESS GEAR distributeur voor Europa

PEERLESS®
TRANSMISSIONS



MOTOR Snelco BV

Bedrijfsweg 130
NL-8304 AA Emmeloord

Telefoon +31 (0)527-615151 E-mail info@motorsnelco.nl
Telefax +31 (0)527-699121 Internet www.motorsnelco.nl

KvK nr. 51359057
BTW nr. NL8232.42.195.B.01

Article 3 : Prix

3.1

Tous les prix mentionnés par le fournisseur sont nets et hors TVA, autres frais et suppléments dont les frais de transport, dans la mesure où il n'en a pas été convenu autrement par écrit.

3.2

Les prix et suppléments éventuels du fournisseur ont été calculés à partir des cours du change, des coûts du matériel, du transport et de la main d'œuvre en vigueur au moment où l'offre a été faite. Si, après l'offre ou après la conclusion du contrat, le fournisseur est confronté à des frais supplémentaires engendrés par une augmentation des prix des matériaux, des frais de transport, des frais de main d'œuvre, des taxes d'importation et/ou d'exportation et / ou des taxes de quelque nature que ce soit, ou des frais provoqués par une variation des cours, il a le droit de répercuter ces frais supplémentaires au client.

Article 4 : Offres et contrats

4.1

Toutes les offres du fournisseur, sous quelque forme que ce soit, sont faites à titre indicatif et sans aucune obligation de sa part sauf s'il en a expressément été convenu autrement. Elles sont en principe valables pendant 30 jours à partir de la date de leur émission, sauf si le fournisseur ne peut plus maintenir la proposition et/ou offre et/ou devis dans ce même délai ou bien si le fournisseur au moment où il fait sa proposition, offre ou devis, signale qu'il en est autrement.

4.2

Les contrats sont fermes pour le fournisseur si et dans la mesure où, après la commande du client ou après réception de l'acceptation de l'offre par le client, il a confirmé cette commande ou acceptation par écrit. Une promesse verbale du fournisseur n'est considérée comme ferme qu'après avoir été confirmée par écrit par ce dernier.

4.3

Le fournisseur est autorisé à facturer au client des augmentations de tarifs survenues après la conclusion de l'offre mais avant l'exécution du service ou de la livraison. Les augmentations sont facturées au client en supplément dans l'offre ou dans le contrat à côté du prix et/ou des tarifs qui y sont mentionnés.

4.4

Les concepts, illustrations, dessins, calculs, indications de tailles, capacités, poids, prestations, résultats, rendements, modèles et autres données fournis par le fournisseur, qu'ils se trouvent ou non dans ses catalogues, brochures, réclames ou matériaux publicitaires, site web/boutique en ligne, liste de prix/cours, offres, confirmations de commande et cætera sont aussi précis que possible mais n'engagent pas le fournisseur et le client ne peut se fier intégralement à leur exactitude et exhaustivité, sauf s'il en a été convenu autrement par écrit.

4.5

Le fournisseur n'est pas responsable de fautes et défauts des concepts, illustrations, dessins, calculs, indications de tailles, capacités, poids, prestations, résultats, rendements, modèles et autres données fournies comme on l'indique à l'article qui précède.



MOTOR Snelco BV

Bedrijfsweg 130
NL-8304 AA Emmeloord

Telefoon +31 (0)527-615151
Telefax +31 (0)527-699121

E-mail info@motorsnelco.nl
Internet www.motorsnelco.nl

KvK nr. 51359057
BTW nr. NL8232.42.195.B.01

Article 5 : Qualité et description

5.1

Le fournisseur s'engage vis-à-vis du client, à lui livrer les marchandises correspondant à la description, la qualité et la quantité définies dans l'offre (éventuellement modifiée ultérieurement).

5.2

Le fournisseur s'engage vis-à-vis du client à lui livrer des marchandises qui sont faites avec des matériaux solides et de fabrication solide.

5.3

Le fournisseur ne garantit pas que les marchandises conviennent à l'objectif auquel le client les destine, même si le fournisseur l'a exprimé, sauf si le contraire a été convenu entre les deux parties.

5.4

Après une livraison, le fournisseur n'est pas tenu de réaliser une seconde livraison des produits déjà fournis si ces produits ont été retirés de la production ou si, pour une raison quelconque, ils ne font plus partie du programme de vente du fournisseur.

Article 6 : Emballage et envoi

6.1

Le fournisseur s'engage vis-à-vis du client à emballer correctement les marchandises (sauf si la nature des marchandises s'y oppose) et à les protéger de telle façon qu'elles puissent arriver à bon port en bon état par un moyen de transport normal.

6.2

Si le client a cependant des souhaits spéciaux en ce qui concerne l'emballage ou si le fournisseur juge nécessaire d'utiliser un emballage spécial, les frais de ceux-ci seront facturés séparément.

6.3

Les marchandises seront livrées par le fournisseur ou bien présentées pour être remises à l'endroit ou aux endroits convenus et de la façon définie dans la commande ou convenue ultérieurement.

6.4

Lorsque le fournisseur a mis à disposition pour l'emballage et le transport, des boîtes, des caisses, des cageots, des conteneurs etc. ou les a fait mettre à disposition par un tiers - que ce soit ou non en payant une consignation ou une caution -, le client a l'obligation (sauf s'il s'agit d'un emballage à usage unique) de renvoyer ces caisses etc. à l'adresse indiquée par le vendeur, à défaut de quoi le client devra un dédommagement au fournisseur.

Article 7 : Livraison

7.1

Le fournisseur livrera les marchandises, dans la mesure du possible, au moment du ou immédiatement après le terme du délai de livraison qui est respectivement défini dans la commande. S'il a été convenu d'un délai de livraison, celui-ci débute à la date où le fournisseur a confirmé la commande.

7.2

Si les parties ont convenu d'un délai de livraison ou si le fournisseur a indiqué un délai de livraison, il doit s'appliquer que ce délai de livraison n'est pas à considérer comme un délai fatal, sauf s'il en a été convenu expressément autrement et par écrit entre les parties. Le fournisseur ne garantit pas qu'une livraison aura lieu dans le délai de livraison convenu ou indiqué.



BRIGGS & STRATTON distributeur voor Benelux
PEERLESS GEAR distributeur voor Europa

PEERLESS®
TRANSMISSIONS



MOTOR SNElCO BV

Bedrijfsweg 130 Telefoon +31 (0)527-615151 E-mail info@motorsnelco.nl KvK nr. 51359057
NL-8304 AA Emmeloord Telefax +31 (0)527-699121 Internet www.motorsnelco.nl BTW nr. NL8232.42.195.B.01

7.3

Le dépassement par le fournisseur d'un délai de livraison comme on l'entend au paragraphe précédent de cet article, n'est pas qualifié de faute attribuable au fournisseur. Il ne justifie pas la résiliation du contrat par le client et n'entraîne pas non plus la responsabilité du fournisseur pour l'indemnisation de dommages éventuellement subis par le client par suite de ce délai de livraison plus long que prévu.

7.4

Le fournisseur a, à tout moment, le droit unilatéral de livrer les marchandises en parties, sauf dans les cas où une livraison partielle n'aurait pas de valeur indépendante.

7.5

Si les produits commandés sont livrés sans qu'un représentant du client ne soit présent pour les réceptionner et si à l'adresse de livraison il ne se trouve pas d'espace fermé et sécurisé pour que le transporteur y dépose les produits, la déclaration du transporteur affirmant qu'il a livré les produits en bon état a valeur de preuve suffisante et complète que les produits ont été livrés en bon état.

7.6

Si la livraison est remise ou bien accélérée à la demande du client, le fournisseur a alors droit à un remboursement des frais découlant pour lui de ce report ou de cette accélération et des intérêts décrits à l'article 16.5 sur le prix des marchandises concernées par le report.

7.7

En cas de suspension des obligations par le fournisseur, le délai de livraison et/ou la période d'exécution est prolongée de la durée de la suspension. Si la poursuite de la livraison ou des activités ne peut être intégrée au planning du fournisseur, les activités et/ou la livraison seront exécutées dès que le planning le permettra.

Article 8 : Transmission de propriété et risque

8.1

Sous réserve de ce qui est stipulé au paragraphe 2 de cet article, la propriété des produits sera transmise au client à la livraison.

8.2

Tant que le client n'aura pas réglé ou fourni de garantie pour le montant total de la somme d'achat et des frais annexes éventuels, le fournisseur se réserve les droits de propriété des marchandises. En ce cas, la propriété passe au client dès que celui-ci s'est acquitté de toutes ses obligations à l'encontre du fournisseur.

8.3

À partir du moment de la livraison, le client supporte le risque de la perte, du dommage ou de toute autre diminution de la valeur des produits livrés.

Lorsque le client se charge du transport, il supporte le risque de la perte, du dommage ou de toute autre diminution de la valeur des produits livrés, dont le risque lié à l'entreposage, au chargement, au transport et au déchargement, à partir du moment où les produits sont remis au transporteur par le fournisseur.



MOTOR SNEELCO BV

Bedrijfsweg 130
NL-8304 AA Emmeloord

Telefoon +31 (0)527-615151
Telefax +31 (0)527-699121

E-mail info@motorsnelco.nl
Internet www.motorsnelco.nl

KvK nr. 51359057
BTW nr. NL8232.42.195.B.01

Article 9 : Réserve de propriété et droit de gage

9.1

En tenant compte de ce qui a été défini autre part dans ces conditions sur la transmission de la propriété et/ou le risque supporté par le client, le fournisseur reste propriétaire de tous les produits livrés par lui à quelque moment que ce soit au client jusqu'au règlement complet du prix d'achat et de toutes les autres créances que le fournisseur pourrait réclamer au client à quelque titre que ce soit, y compris les intérêts et les frais. Tant que le règlement décrit ci-dessus n'a pas eu lieu, le client n'aura pas le droit d'aliéner, d'engager ou de grever d'une autre manière les objets, ni de les emporter hors de son entreprise d'une façon quelconque. En cas d'intégration à d'autres marchandises par - ou du fait - du client, des marchandises livrées au client par le fournisseur, ce dernier obtient la copropriété du nouvel objet, proportionnellement à la valeur facturée des marchandises livrées par le fournisseur par rapport au prix d'achat des autres marchandises utilisées au moment de l'intégration.

9.2

Sur les marchandises livrées au client par le fournisseur et qui, par paiement, sont devenues la propriété du client et se trouvent encore entre les mains du client, le fournisseur se réserve ici d'ores et déjà les droits de gage comme on l'entend à l'article 3:238 C. civ. jusqu'à une plus grande garantie de créance, autre que ce qui est mentionné au paragraphe 1 de cet article, que le fournisseur pourrait avoir à l'encontre du client pour quelque raison que ce soit. Le droit inséré dans ce paragraphe s'applique également aux marchandises livrées par le fournisseur et qui ont été transformées ou intégrées par le client, ce qui a fait perdre au fournisseur sa réserve de propriété. Le client déclare d'ores et déjà être alors autorisé à la mise en gage, à y collaborer à la première demande du fournisseur, et déclare en outre ne pas avoir attaché aux marchandises un droit restrictif quelconque, ce qui serait contraire au paragraphe 1 de cet article et passible de l'amende mentionnée au paragraphe 3.

9.3

Si le client ne respecte pas ses obligations ou s'il existe une crainte fondée qu'il ne va pas le faire, le fournisseur est en droit de reprendre ou faire reprendre les marchandises livrées sur lesquelles repose la réserve de propriété comme on l'entend au paragraphe 1 ou bien le droit de gage chez le client ou un tiers détenant le bien pour le client comme on l'entend au paragraphe 2 (et ce même si le bien a été « intégré » à un produit ou transformé en de nouveaux produits). Le client s'engage ici à entièrement coopérer sous peine d'encourir une amende immédiatement exigible sans intervention judiciaire, se montant par jour à 10% de la somme qu'il doit encore payer.

9.4

Si des tiers veulent établir ou faire valoir un droit quelconque sur les marchandises livrées et se trouvant sous réserve de propriété, le client est tenu d'en informer le fournisseur aussi vite qu'il est raisonnable de s'attendre à ce qu'il le fasse, ce étant donné que le client a besoin de l'autorisation écrite du fournisseur pour établir sur les marchandises les droits comme on l'entend plus haut.

9.5

Le client s'engage - sous peine de l'amende mentionnée au paragraphe 3 - et à la première demande qu'en fera le fournisseur à:

- donner en gage au fournisseur de la façon décrite à l'article 3:239 C. civ., les créances que le client obtient de ses propres clients en vendant les marchandises livrées par le fournisseur sous réserve de propriété;
- de marquer les marchandises livrées sous réserve de propriété comme étant la propriété du fournisseur;
- d'apporter sa coopération d'autres façons à toutes les mesures raisonnables que le fournisseur voudra prendre pour protéger son droit de propriété et pour assurer le respect des obligations du client à son égard, mesures qui ne gênent pas excessivement le client dans l'exercice normal de ses activités.



MOTOR Snelco BV

Bedrijfsweg 130
NL-8304 AA Emmeloord

Telefoon +31 (0)527-615151
Telefax +31 (0)527-699121

E-mail info@motorsnelco.nl
Internet www.motorsnelco.nl

KvK nr. 51359057
BTW nr. NL8232.42.195.B.01

Article 10 : Droits de propriété intellectuelle

10.1

Sauf s'il en a été convenu autrement par écrit, le fournisseur conserve les droits d'auteur et tous les droits de propriété intellectuelle/industrielle sur les offres faites, les concepts, illustrations, dessins, modèles (d'essai), programmes etc. fournis.

10.2

Les droits sur les données mentionnées au paragraphe précédent restent la propriété du fournisseur même si des frais ont été facturés au client pour leur production. Ces données ne peuvent pas être copiées, utilisées ou mises à la disposition de tiers sans une autorisation formelle écrite préalable du fournisseur.

Article 11 : Réclamations, défauts et délais de plainte

11.1

Le client doit (faire) examiner les marchandises achetées directement au moment de la livraison - ou si cela n'est pas faisable, le plus rapidement possible après la livraison. Le client a le droit, si nécessaire, de contrôler les marchandises qu'il a achetées avant leur expédition. Dans les cas susmentionnés, le client doit examiner entre autres :

- si on lui a livré les bonnes marchandises ;
- si les marchandises livrées correspondent à ce qui a été convenu en ce qui concerne le volume (par exemple le nombre et la quantité) ;
- si les marchandises livrées répondent aux exigences de qualité convenues ou - si celles-ci manquent - aux exigences qui peuvent être fixées pour une utilisation normale et/ou des fins commerciales.

11.2

Si au cours de l'examen comme on l'entend au paragraphe précédent, le client constate que ce qui a été livré ne correspond pas à ce qui a été convenu entre les parties, le client doit alors le mentionner par écrit au fournisseur dans les huit jours suivant le moment de la livraison, à défaut de quoi le client n'a plus aucun droit et ne peut plus faire valoir de droit à l'encontre du fournisseur pour les défauts constatés.

11.3

S'il s'agit de défauts non apparents, que le client au cours de l'examen comme on l'entend au paragraphe 1, selon des critères justes et raisonnables, n'aurait pas pu c.q. dû découvrir, le client doit informer le fournisseur par écrit de ces défauts non apparents, si possible dans les huit jours suivant leur découverte et au plus tard dans les trente jours suivant la livraison, à défaut de quoi le client n'a plus aucun droit et ne peut plus faire valoir de droit à l'encontre du fournisseur pour les défauts constatés.

11.4

Même si le client envoie sa réclamation dans les délais, son engagement à payer à temps et à acheter les commandes faites subsiste. Ce qui est défini à l'article 14 concernant le paiement s'applique intégralement. Les marchandises ne peuvent être retournées au fournisseur qu'après une autorisation préalable écrite du fournisseur.

11.5

Si la constatation faite par le client d'un défaut dans ce qui lui a été livré est juste, et que le client a réclamé à ce sujet dans les délais, le client n'a droit à un remplacement des marchandises entachées d'un défaut qu'après qu'on ait tenté deux fois de réparer ce défaut. Seulement si une réparation ou un remplacement sont impossibles, le client a le droit à un crédit du montant qui lui a été facturé, ce exclusivement pour les marchandises qui ne sont pas conformes à ce qui a été convenu. Le client n'a pas droit à un dédommagement (de remplacement) . Les marchandises concernées doivent être mises à la disposition du fournisseur dans leur état d'origine.



MOTOR SNELCO BV

Bedrijfsweg 130
NL-8304 AA Emmeloord

Telefoon +31 (0)527-615151
Telefax +31 (0)527-699121

E-mail info@motorsnelco.nl
Internet www.motorsnelco.nl

KvK nr. 51359057
BTW nr. NL8232.42.195.B.01

11.6

Le fournisseur ne restitue pas d'indemnisation pour un envoi en retour et n'accepte pas le retour de produits de la part du client sauf si cela a été expressément autorisé au préalable par le fournisseur et que le retour à l'expéditeur se passe conformément aux conditions fixées par le fournisseur. En cas de retour à l'expéditeur sans autorisation du fournisseur, le transport et l'entreposage sont à la charge et aux risques du client.

11.7

Tout droit à la réparation de défauts, au remplacement de marchandises entachées d'un défaut, ou bien à un crédit, ne peut naître qu'après le retour des marchandises qui, selon le client, ne sont pas conformes à ce qui a été convenu et après que le fournisseur ait pu contrôler la justesse des plaintes du client.

11.8

Le client a l'obligation de participer à la surveillance de la sécurité des produits mis sur le marché, ce en respectant rigoureusement et entièrement les lois et réglementations en vigueur sur ce point ainsi que toutes les instructions, indications et ordres donnés par le fournisseur. S'il s'avère indispensable de procéder à un rappel du produit, le client a l'obligation d'y apporter sa collaboration, rigoureusement et entièrement et sans aucune réserve, conformément aux instructions, indications et ordres donnés par le fournisseur.

11.9

Le client fera en sorte d'avoir réglé et défini la procédure correcte permettant de répondre rigoureusement et entièrement aux obligations telles qu'on les entend au paragraphe précédent.

11.10

Les réclamations concernant des marchandises livrées ayant été utilisées ne sont pas prises en compte par le fournisseur, sauf s'il en a été convenu autrement par écrit. Les réclamations concernant des marchandises livrées n'ont aucune influence sur des marchandises ayant été livrées auparavant, même si ces marchandises sont ou seront transmises dans le cadre de l'exécution d'un seul et même contrat.

11.11

Les plaintes concernant des défauts ne sont pas traitées par le fournisseur si le client ne respecte pas rigoureusement ses obligations de paiement et autres à l'encontre du fournisseur.

Article 12 : Force majeure

12.1

La force majeure s'entend de toutes les circonstances ne pouvant être imputées au fournisseur et pouvant raisonnablement être considérées comme ayant une incidence sur l'exécution totale ou partielle ou opportune de l'accord, ce qui comprend aussi le cas où le fournisseur ne reçoit pas ou pas à temps les biens vendus par son fournisseur. Si un cas de force majeure se présente le fournisseur en avertit immédiatement le client.

12.2

En cas de force majeure du côté du fournisseur, le fournisseur n'est pas responsable envers le client du fait qu'il ne peut pas respecter le contrat entièrement ou en partie. En ce cas, le fournisseur a le droit c.q. le pouvoir de résilier le contrat en entier ou en partie, ce en conséquence de la force majeure, ou bien d'y mettre fin par annulation avec effet immédiat ou de recourir à une suspension de ses obligations pour toute la durée de la situation de force majeure, ce sans que le client ait ou puisse faire valoir pour cette raison à l'encontre du fournisseur un droit quelconque comme, mais non exclusivement, des droits à un dédommagement ou remboursement de frais ou d'intérêts. Si le fournisseur a recours à une suspension des ses obligations, le client se doit - une fois que la situation de force majeure s'est achevée - de respecter intégralement le contrat. Le recours à une suspension n'est pas possible si la situation de force majeure est définitive et que cela a été établi par un expert indépendant.



MOTOR SNEELCO BV

Bedrijfsweg 130
NL-8304 AA Emmeloord

Telefoon +31 (0)527-615151
Telefax +31 (0)527-699121

E-mail info@motorsnelco.nl
Internet www.motorsnelco.nl

KvK nr. 51359057
BTW nr. NL8232.42.195.B.01

12.3

En cas de suspension du contrat par le fournisseur pour cause de force majeure provisoire, le client n'a pas le droit de résilier le contrat ou de le considérer comme résilié, ni de refuser par la suite la prestation du fournisseur ou le paiement au fournisseur.

12.4

Si le fournisseur, au moment où survient la situation de force majeure, a déjà rempli en partie ses obligations ou bien ne peut remplir qu'en partie ses obligations, il a le droit de facturer séparément ce qui a déjà été livré c.q. la partie livrable et le client est tenu de régler cette facture sauf si ce qui a été livré n'a pas de valeur indépendante.

Article 13 : Dispositions légales

13.1

Les biens répondront aux dispositions légales relatives au maniement, au transport et à la sécurité en vigueur aux Pays-Bas à la date de la réalisation du contrat .

13.2

Si entre la date de la réalisation du contrat et celle de la livraison respectivement de la mise en service, des dispositions légales modifiées entrent en vigueur et que l'on sait déjà qu'elles seront applicables à la livraison, les biens concernés seront alors adaptés dans la mesure du possible à ces nouvelles dispositions. Les frais éventuels qui y sont liés sont à la charge du client. Si le fournisseur voit des inconvénients à l'application des dispositions modifiées, il sera dans l'obligation de porter ceux-ci à la connaissance du client.

Article 14 : Garantie

14.1

En tenant compte des clauses qui suivent, le fournisseur garantit la solidité et la qualité des biens - neufs - livrés par lui seulement conformément à la garantie du fabricant ou des tiers auxquels il a lui-même acheté les biens à savoir qu'il réparera ou remplacera gratuitement à son choix, les pièces ou les matériaux qui, pendant la période où s'applique la garantie du fabricant, présenteraient un défaut quelconque. Les conditions de garantie du fabricant seront remises au préalable ou au moment de la livraison au client ou bien lui seront envoyées s'il en fait la demande.

14.2

Le client s'engage à utiliser les marchandises livrées conformément au mode d'emploi qui s'y applique.

14.3

S'il découvre un défaut, le client a l'obligation, sous peine de voir disparaître l'obligation de garantie du fournisseur, de le signaler immédiatement au fournisseur par courrier recommandé. Le client a l'obligation de conserver une pièce défectueuse et, dans la mesure où le fournisseur le souhaite, de lui retourner franc de port la pièce en question. Les articles ou les pièces en faisant partie, qui sont remplacés à la suite d'une demande de réparation, deviennent de ce fait la propriété du fournisseur.

14.4

L'obligation de garantie du fournisseur disparaît si le client ou son personnel ou des tiers considérés comme égaux à ces derniers, ont traité les articles de façon non conforme aux indications et aux instructions ou de manière incompétente ou négligente, si le client a détourné les articles de leur utilisation normale ou si le client, sans autorisation écrite du fournisseur a fait effectuer des réparations ou des changements par d'autres que le fournisseur.



BRIGGS & STRATTON distributeur voor Benelux
PEERLESS GEAR distributeur voor Europa

PEERLESS®
TRANSMISSIONS



MOTOR SNELCO BV

Bedrijfsweg 130 Telefoon +31 (0)527-615151 E-mail info@motorsnelco.nl KvK nr. 51359057
NL-8304 AA Emmeloord Telefax +31 (0)527-699121 Internet www.motorsnelco.nl BTW nr. NL8232.42.195.B.01

14.5

L'obligation de garantie du fournisseur disparaît si le client ne satisfait pas à ses obligations de paiement. Le client n'a pas le droit de refuser ou de suspendre un paiement en arguant que le fournisseur n'a pas encore ou pas entièrement rempli son obligation de garantie.

14.6

Si pendant la période de garantie le client exécute d'éventuelles réparations ou modifications ou les fait exécuter par des tiers sans autorisation écrite préalable du fournisseur, alors l'obligation de garantie du fournisseur disparaît immédiatement.

14.7

Si le fournisseur ne remplit pas son obligation de garantie, sa responsabilité se limite aux frais de réparation ou de remplacement par des tiers, néanmoins après que le client l'ait d'abord mis en défaut par écrit et lui ait fixé un délai raisonnable pour qu'il puisse encore satisfaire à son obligation de garantie.

14.8

Est exclue de la garantie comme on l'entend à cet article, l'utilisation des moteurs livrés dans des véhicules ayant moins de quatre roues, dont les motos, ainsi que les karts, les produits de l'aviation et les VTT. La garantie ne s'applique pas non plus lorsque les moteurs livrés sont utilisés dans le cadre de compétitions.

Article 15: Responsabilité

15.1

La responsabilité du fournisseur se limite à l'observation des obligations de garantie décrites à l'article 14 de ces conditions.

15.2

Sauf en cas de faute grave de la part du fournisseur, l'applicabilité des dispositions légales concernant la responsabilité du fait des produits comme elles sont définies en exécution des directives de l'UE s'y rapportant, et sous réserve de ce qui est fixé au paragraphe 1, toute responsabilité du fournisseur pour des dommages directs ou indirects, dont les dommages consécutifs, le manque à payer, les économies manquées et les dommages par suite de stagnation des activités et les dommages découlant de la responsabilité à l'encontre de tiers, est expressément exclue.

15.3

Dans le cas où le client ne serait pas un consommateur ou un acheteur considéré comme équivalent, il est tenu de préserver le fournisseur respectivement de l'indemniser en ce qui concerne toutes les revendications de tiers à un dédommagement où la responsabilité du fournisseur par rapport au client est exclue dans ces conditions.

15.4

Les réclamations pour des dommages (y compris les dommages corporels) liées à l'intégration de produits du fournisseur à des véhicules de moins de quatre roues, dont les motos et aussi les karts, les produits de l'aviation et les VTT du client, de tiers ou d'utilisateurs des véhicules et produits susmentionnés, sont ici expressément exclues de toute indemnisation. Les réclamations découlant de l'utilisation des produits du fournisseur à l'occasion de compétitions sont également exclues de toute indemnisation.

15.5

Si le client intègre des produits du fournisseur à ses propres produits ou fabrications, la responsabilité concernant le produit livré par le fournisseur passe alors au client qui doit expressément en préserver le fournisseur.

15.6

Si le fournisseur est tenu pour responsable d'un dommage quelconque, quelle que soit sa dénomination et quelle que soit son origine, la partie le tenant pour responsable s'engage de son propre chef à montrer qu'elle a manipulé les marchandises et/ou les biens livrés de façon responsable et en rapport avec la nature du produit.



BRIGGS & STRATTON distributeur voor Benelux
PEERLESS GEAR distributeur voor Europa

PEERLESS®
TRANSMISSIONS



MOTOR SNECO BV

Bedrijfsweg 130
NL-8304 AA Emmeloord

Telefoon +31 (0)527-615151
Telefax +31 (0)527-699121

E-mail info@motorsnelco.nl
Internet www.motorsnelco.nl

KvK nr. 51359057
BTW nr. NL8232.42.195.B.01

15.7

Sous réserve de ce qui est défini aux paragraphes précédents, en cas d'une responsabilité éventuelle du fournisseur, une obligation de dédommagement lui incombant sera de tout temps limitée à un maximum équivalent au montant qui, dans le cas en question, sera versé par l'assurance de responsabilité du fournisseur.

15.8

Sous réserve de ce qui est défini aux paragraphes précédents, tout droit à une réclamation à l'encontre du fournisseur disparaît un an après le moment où le client a pris connaissance de la faute ou bien le moment où l'on peut raisonnablement estimer qu'il en a pris connaissance.

Article 16: Paiement, recouvrement, exigibilité et sécurité

16.1

Le client est tenu de régler intégralement les factures du fournisseur en respectant le délai de paiement mentionné sur celles-ci. Le délai de paiement est un délai fatal. S'il ne règle pas les factures du fournisseur dans les délais, le client est de plein droit en défaut. Le fournisseur décide lui-même des délais de paiement. Des délais différents qui seraient appliqués par le client ne sont pas acceptés sauf si les parties ont convenu par écrit d'un autre délai. Sauf s'il en a expressément été convenu autrement par écrit, toutes les livraisons sont faites sans réduction.

16.2

Le montant total à payer par le client au fournisseur est immédiatement exigible si :

- a) un délai de paiement a expiré ;
- b) une faillite ou une mise en règlement judiciaire du client a été demandée ;
- c) une saisie est faite sur les biens ou les créances du client ;
- d) le client décède, est démis de ses fonctions ou son entreprise est liquidée ;
- e) à l'encontre ou au nom du client, il est fait une demande de mise sous curatelle ou d'assainissement judiciaire des dettes.

16.3

Les paiements comptants peuvent seulement avoir lieu valablement sans déduction d'une réduction ou compensation contre remboursement, aux bureaux du fournisseur ou non, dans les délais convenus, avec remise au client d'une quittance.

Les paiements qui ne sont pas faits au comptant c.-à-d. les paiements postaux / bancaires se font par virement sur un numéro de compte du fournisseur, indiqué par ce dernier (ou se trouvant sur la facture) et dans les délais convenus.

16.4

Au cas où la prestation du fournisseur n'est pas encore ou pas totalement exécutée, l'obligation de payer incombant au client n'est pas suspendue, étant entendu que le fournisseur, en cas de cessation pour cause de force majeure suivant l'article 12, remboursera la partie du prix d'achat déjà payée par le client.

16.5

S'il dépasse un délai de paiement, le client se retrouve immédiatement en défaut et doit payer sur le montant total de la facture augmenté de 1% (un pour cent) par mois, un taux d'intérêt égal aux intérêts légaux pour les transactions commerciales (ex. Art. 6:119a C.civ.).

16.6

Les paiements effectués par le client servent toujours à régler en premier lieu les intérêts, les frais (de recouvrement) et les amendes et en second lieu les factures exigibles qui sont le plus longtemps en souffrance, même si le client mentionne que son règlement concerne une facture plus tardive.



MOTOR Snelco BV

Bedrijfsweg 130
NL-8304 AA Emmeloord

Telefoon +31 (0)527-615151
Telefax +31 (0)527-699121

E-mail info@motorsnelco.nl
Internet www.motorsnelco.nl

KvK nr. 51359057
BTW nr. NL8232.42.195.B.01

16.7

Le client n'a jamais le droit de suspendre en partie ou totalement le paiement de montants dont il est redevable ou bien de procéder à un règlement de montants dont il est redevable avec des montants que le client estime pouvoir réclamer au fournisseur, ce à l'exception des cas où une décision juridique définitive montre la pertinence des demandes du client et que pour le reste il a été répondu aux exigences légales pour la suspension et / ou le règlement.

16.8

Si le client manque à ses devoirs ou est en défaut dans l'observation d'une ou de plusieurs de ses obligations à l'encontre du fournisseur, alors tous les frais extra judiciaires encourus pour obtenir satisfaction, comme au regard de la rédaction de rappels, mises en demeure et pour cela les frais réels d'avocat et d'huissier, sont à la charge du client. Ces frais se montent en tout cas à 15% (en toutes lettres : 15 pour cent) du montant total de la facture qui n'a pas été payée dans les délais voulus, avec un minimum de € 250,= (en toutes lettres : deux cent cinquante euros) , sans qu'il soit nécessaire pour cela d'apporter la preuve des frais extra judiciaires qui ont été faits.

16.9

Si le fournisseur montre que ses frais ont été plus élevés que les pourcentages susmentionnés, le client lui est alors redevable de la différence.

16.10

Le client est en outre redevable au fournisseur de tous les frais engagés par celui-ci, dont -mais pas exclusivement - les frais réels d'avocat, d'huissier et de greffe liés à l'exécution d'une procédure judiciaire, ce à tous les degrés, sauf si ceux-ci sont déraisonnablement élevés par rapport aux tarifs habituels en vigueur des avocats, par exemple, et sauf si au cours d'une procédure judiciaire une décision définitive établit que le fournisseur est dans son tort.

16.11

Si le fournisseur a des doutes sérieux sur la capacité de paiement du client, le fournisseur a alors le droit de suspendre l'exécution des ses obligations (de livraison) jusqu'à ce que le client, à la demande et à la satisfaction du fournisseur, ait constitué une garantie pour l'observation de toutes les obligations (de paiement) fixées dans le contrat. Si le client n'y satisfait pas dans des délais raisonnables, il se trouve alors légalement en défaut et le fournisseur a le droit de résilier le contrat et de réclamer réparation au client pour le préjudice subi. Le client est responsable du préjudice subi par le fournisseur à cause de cette livraison retardée.

Article 17: Client en défaut et conséquences

17.1

Si le client manque à l'observation d'une quelconque obligation à l'encontre du fournisseur (sous réserve de ce qui est fixé à l'article 15) , dont - mais pas exclusivement - une obligation de paiement, toutes les réclamations du fournisseur à l'encontre du client sont immédiatement exigibles et le fournisseur a le droit de résilier le contrat, soit immédiatement en y mettant fin par annulation, soit en suspendant l'exécution du contrat, ce en préservant tous les droits possibles, dont le droit à un dédommagement au sens le plus large du mot.

17.2

Si, après la conclusion du contrat, des circonstances viennent à la connaissance du fournisseur et que celles-ci lui donnent lieu de craindre que le client n'observera pas ses obligations, comme - mais pas exclusivement - des saisies faites chez le client ou bien des difficultés financières du client, ce entre autre à l'encontre de tiers, ou bien que le client a fait une demande de mise en règlement judiciaire, ou bien si le client est en dépôt de bilan, ou bien si le client est déclaré être en faillite, ou bien si le client a été mis sous curatelle, ou perd le droit de disposer de ses biens ou d'une partie de ceux-ci par suite d'une mise en séquestre ou autre, le fournisseur a le droit d'exiger immédiatement les sommes dues par le client au fournisseur, le fournisseur a également le droit de résilier le contrat, soit immédiatement en y mettant fin par annulation, soit en suspendant l'exécution du contrat, ce en préservant tous les droits possibles, dont le droit à un dédommagement au sens le plus large du mot.



BRIGGS & STRATTON distributeur voor Benelux
PEERLESS GEAR distributeur voor Europa

PEERLESS®
TRANSMISSIONS



MOTOR Snelco BV

Bedrijfsweg 130
NL-8304 AA Emmeloord

Telefoon +31 (0)527-615151
Telefax +31 (0)527-699121

E-mail info@motorsnelco.nl
Internet www.motorsnelco.nl

KvK nr. 51359057
BTW nr. NL8232.42.195.B.01

17.3

Si au moment ou après la conclusion du contrat, le fournisseur a demandé au client de fournir une garantie (complémentaire) pour l'observation de ses obligations et que cette garantie n'est pas produite ou est insuffisante, le fournisseur a alors le droit d'exiger immédiatement les sommes dues par le client au fournisseur, le fournisseur a également le droit de résilier le contrat, soit immédiatement en y mettant fin par annulation, soit en suspendant l'exécution du contrat, ce en préservant tous les droits possibles, dont le droit à un dédommagement au sens le plus large du mot.

17.4

Si surviennent des circonstances se rapportant à des personnes et/ou du matériel dont le fournisseur se sert ou a l'habitude de se servir pour l'exécution du contrat, et que la nature de ces circonstances rendent l'exécution du contrat impossible ou bien tellement difficile et/ou démesurément coûteuse que l'observation du contrat ne peut plus raisonnablement être exigée du fournisseur, alors le fournisseur a le droit de résilier le contrat avec effet immédiat sans qu'aucune responsabilité ne puisse être retenue contre le fournisseur à l'égard du client.

17.5

Si le fournisseur dépend de tiers pour l'observation du contrat dont par exemple - mais pas exclusivement - des sous-traitants, et que le fournisseur par suite de cette dépendance ne peut temporairement ou définitivement pas respecter le contrat totalement ou en partie, ce qui est défini à ce sujet au paragraphe 4 est alors contractuellement applicable.

Article 18 : Vente et livraison par le biais d'une boutique en ligne

18.1

Les clauses reprises dans les présentes conditions générales s'appliquent sans restriction si le fournisseur vend des produits au client par le biais de son site web c.q. sa boutique en ligne sur www.motorsnelco.nl, ou bien par le biais de tout autre site ou boutique en ligne liés au fournisseur.

18.2

Le fournisseur n'est pas responsable de fautes et défauts des concepts, illustrations, dessins, calculs, indications de tailles, capacités, poids, prestations, résultats, rendements, modèles et autres données fournies comme on l'indique à l'article qui précède.

Article 19 : Modification des conditions

Le fournisseur est autorisé à apporter des modifications aux présentes conditions générales de vente et de livraison. Ces modifications entrent en vigueur à la date de mise en vigueur annoncée par le fournisseur et après que celui-ci ait envoyé un exemplaire, sous forme numérique ou non, des conditions générales modifiées au client.

Article 20 : Communications

20.1

Sauf si cela a été expressément défini autrement (comme par exemple, mais pas exclusivement, au prochain paragraphe de cet article), toutes les communications concernant (l'exécution de) le contrat, doivent se faire par écrit. En ce qui concerne l'exigence du « par écrit » dans ces conditions, l'utilisation d'un e-mail y satisfait.

20.2

Les demandes faites par le client concernant l'observation du contrat ou les mises en demeure doivent être faites par courrier recommandé et doivent indiquer clairement ce que l'on réclame et dans quels délais. Cela s'applique également à l'établissement de tout autre délai et à une demande de résiliation du contrat. Lorsque l'on demande la résiliation du contrat, les fondements de la demande doivent être clairement indiqués.



BRIGGS & STRATTON distributeur voor Benelux
PEERLESS GEAR distributeur voor Europa





MOTOR SNELCO BV

Bedrijfsweg 130
NL-8304 AA Emmeloord

Telefoon +31 (0)527-615151
Telefax +31 (0)527-699121

E-mail info@motorsnelco.nl
Internet www.motorsnelco.nl

KvK nr. 51359057
BTW nr. NL8232.42.195.B.01

Article 21 : Droit applicable

21.1

Seule la loi néerlandaise régit tous les contrats auxquels ces conditions s'appliquent entièrement ou en partie.

21.2

Les clauses de la Convention de Vienne sur la vente de marchandises ne s'appliquent pas, ni d'éventuelles futures règles internationales concernant l'achat de biens corporels mobiliers dont l'effet peut être exclu par les parties.

Article 22 : Arbitrage de différends

22.1

Tous les différends entre le client et le fournisseur seront exclusivement arbitrés par le tribunal compétent de Lelystad (tribunal de la région Midden-Nederland, situé à Lelystad), ce même si le client est une partie qui n'est pas établie aux Pays-Bas.

22.2

Le fournisseur reste à tout moment autorisé à assigner le client devant le tribunal considéré comme compétent par la loi ou la convention internationale applicable.

Emmeloord, le 24 novembre 2014
Motor Snelco BV

pour celle-ci:
M. Gerritsen
Directeur.